



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

## ARRETE MUNICIPAL N° 50/2020

Portant autorisation de baignade sur le plan d'eau du Liamone

Sagone-Commune de Coggia

Le Maire de la Commune de Coggia,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-14 et suivants ;

VU le Décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

CONSIDÉRANT les résultats conformes des analyses en date du 11 août 2020 publiés le 13 août 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de risques sanitaires encourus par les baigneurs à la suite des prélèvements effectués le 6 août 2020, l'interdiction de baignade dans l'arrêté n°46/2020 est levée.

CONSIDÉRANT que toutes les mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique ont été prises,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pratique de la baignade et de la pêche est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau du Fleuve Le Liamone, à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à la mairie annexe ainsi que Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur site accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé CORSE.

**ARTICLE 4** : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 13 Août 2020

Pour extrait conforme au  
Le Maire,

François COGGIA

